

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



32
DISTR.
GENERALE

E/CN.6/SR.64
17 mai 1950
FRANCAIS
ORIGINAL ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DE LA SOIXANTE QUATRIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 8 mai 1950, à 11 heures.

SOMMAIRE

- Election du Bureau
- Adoption de l'ordre du jour (E/CN.6/128)

Présidente par intérim : Mme LEFAUCHEUX

France

Membres :

Mlle McCORKINDALE
Mlle SIEU-LING ZUNG
Mlle MORALES
Mlle PEDERSEN
Mme TSALDARIS
Mme SEN
Mme de CASTILLO LEDON
Mme PERTAS
Mlle SUTHERLAND

Australie
Chine
Costa Rica
Danemark
Grèce
Inde
Mexique
Turquie
Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande
du Nord
Etats-Unis d'Amérique
Venezuela

Mme GOLIMAN
Mme URDANETA

89.

Représentante d'une institution spécialisée :

Mlle FAIRCHILD

Organisation internationale du
Travail

Représentantes d'organisations non gouvernementales :

Catégorie A :

Mlle SENDER

Confédération internationale des
syndicats libres

Mlle BERG

Fédération mondiale des associations
pour les Nations Unies

Catégorie B:

Mme RYDE

Alliance internationale des femmes

Mme CARTER }
Mme FREEMAN }

Conseil international des femmes

Mlle TOMLINSON

Fédération internationale des
femmes de carrières libérales
et commerciales

Mlle ARNOLD

Alliance universelle des Unions
chrétiennes de jeunes filles

Secrétariat :

Mme MYRDAL

Directrice du Département des
questions sociales

Mme MENON

Secrétaire de la Commission

1. La PRESIDENTE PAR INTERIM déclare ouverte la quatrième session de la Commission de la condition de la femme.
2. Mme MYRDAL (Secrétariat) transmet à la Commission les souhaits de bienvenue du Secrétaire général.
3. Elle avise la Commission que le Secrétaire général a reçu du représentant aux Nations Unies de l'Union des Républiques socialistes soviétiques la lettre suivante :
4. "J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la représentante de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne prendra pas part aux travaux de la quatrième session de la Commission de la condition de la femme tant que la représentante du groupe du Kuomintang y participera illégalement.
5. "L'Union soviétique ne reconnaîtra la légalité d'aucune décision prise au cours de la session précitée de la Commission de la condition de la femme avec la participation de la représentante du groupe du Kuomintang."
6. Mme Myrdal tient à rappeler que l'Organisation des Nations Unies a pour tâche de travailler sans arrêt à faire des femmes et des hommes des citoyens égaux de leur pays et de la communauté internationale.
7. On ne peut assurer le progrès, l'un des objectifs de la Charte des Nations Unies, sans la pleine participation des femmes. Le Secrétaire général tient à affirmer à nouveau l'intérêt qu'il attache à cet idéal et son désir de travailler à sa réalisation. Il n'épargnera aucun effort pour mettre en oeuvre les recommandations de la Commission.
8. La Commission, en examinant le résultat de son action antérieure, peut se féliciter de noter que certains Etats Membres ont pris des mesures pour étendre le droit de vote aux femmes. Il faut espérer qu'avant longtemps tous les Etats Membres rendront effectives les dispositions de la résolution 56 (I). Le droit de vote n'est qu'un des aspects de l'oeuvre de la Commission, mais c'est un aspect essentiel.
9. La PRESIDENTE PAR INTERIM exprime ses regrets de l'absence de la représentante de l'URSS.

10. Mlle ZUNG (Chine) tient à souligner, au sujet de la lettre que le Secrétaire général a reçue du représentant de l'URSS, qu'elle n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais membre du parti du Kuomintang. Elle conteste le droit d'un Etat Membre de s'absenter des séances d'un organisme des Nations Unies toutes les fois qu'il n'est pas d'accord avec la procédure adoptée.

11. La participation aux sessions de la Commission de la condition de la femme, -qui s'efforce de défendre les droits de la moitié de la race humaine-, ne doit pas dépendre de la politique des partis.

12. Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique), ^{exprime,} au nom de son Gouvernement, l'inquiétude que lui cause la décision prise par l'Union soviétique de ne pas participer à la session actuelle de la Commission de la condition de la femme.

13. Cette décision permet de douter sérieusement de l'intérêt que l'Union soviétique prétend prendre à la véritable égalité des femmes.

14. Le refus de l'Union soviétique de participer aux travaux de la Commission constitue une nette violation de l'engagement qu'elle a contracté, aux termes de la Charte des Nations Unies, de coopérer avec les autres Etats Membres pour développer et encourager le respect des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

15. Mme Goldman espère que les femmes de l'Union soviétique savent qu'on ne leur permet pas de faire entendre leur voix à la Commission et qu'on leur refuse la possibilité de collaborer avec elle à une tâche qui sert leurs intérêts comme ceux des femmes du monde entier.

16. La décision prise par l'URSS de ne pas participer aux travaux de la Commission démontre une fois de plus que la soi-disant égalité des femmes proclamée par l'URSS est en fait une égalité dans l'esclavage, et non dans la liberté.

17. La création de l'Organisation des Nations Unies avait apporté aux femmes du monde entier de nouvelles espérances de paix, de sécurité et de liberté.

La pleine participation des femmes aux décisions politiques et au progrès économique renforce les Nations Unies. La Commission de la condition de la femme doit donc poursuivre ses travaux. Nul Membre des Nations Unies, par son absence délibérée, ne peut porter atteinte au fonctionnement normal de la Commission ou à la validité de ses décisions.

18. Mme Goldman doute qu'un pays quelconque ait jusqu'ici découvert une solution parfaite aux problèmes que posent l'évolution de la situation des femmes et le développement des possibilités qui s'offrent à elles dans le monde moderne.

L'absence de la représentante de l'Union soviétique est particulièrement regrettable, car la meilleure manière de permettre aux Nations Unies, qui portent en elles les espoirs de toute l'humanité, de poursuivre leur action, c'est de participer pleinement et consciencieusement aux travaux de tous les organismes et de toutes les Commissions qui participent à l'effort tenté pour unifier les nations du monde.

19. Mme de CASTILLO LEDON (Mexique) se félicite d'avoir de nouveau l'occasion de participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme. Elle espère que la session aura des résultats féconds et provoquera une amélioration de la condition des femmes.

20. Elle termine sa brève allocution en déplorant l'absence de la représentante de l'Union soviétique.

21. Mme SEN (Inde) est très honorée de participer pour la première fois aux travaux de la Commission de la condition de la femme, tribune internationale dont le besoin se faisait fortement sentir. Elle est convaincue que la Commission sera d'une très grande utilité pour l'application des principes fondamentaux de la Déclaration des droits de l'homme.

22. Tout en déplorant l'absence de la représentante de l'Union soviétique, elle estime qu'il n'appartient pas à la Commission de critiquer une décision prise par un Etat Membre. Il faut espérer que les relations internationales s'amélioreront et permettront à l'Union soviétique de participer de nouveau aux travaux de la Commission.

23. La PRESIDENTE PAR INTERIM rappelle que certains membres du Conseil économique et social ont critiqué le dernier rapport de la Commission; pourtant, ces critiques sont, à son avis, injustifiées. On a notamment reproché au rapport de témoigner d'un manque d'imagination; mais, en fait, si le document en question semble quelque peu terne, la principale raison en est que les divers Gouvernements intéressés sont restés peu ou prou indifférents aux recommandations de la Commission.

24. La Commission entretient des rapports très étroits avec les diverses institutions spécialisées et organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la condition de la femme; l'Organisation internationale du Travail, entre autres, a manifesté pour cette question le plus vif intérêt. En outre, la Commission a été représentée dans d'autres organismes des Nations Unies, tels que la Commission des droits de l'homme. La Présidente par intérim exprime l'espoir que cette collaboration se poursuivra à l'avenir, car les organisations non gouvernementales et la Commission de la condition de la femme ont acquis une expérience et des connaissances précieuses, et elles ne devraient pas hésiter à s'en faire mutuellement profiter.

25. La Commission rend hommage à la qualité du travail que Mme Menon et ses collègues du Secrétariat ont accompli, en dépit de la faiblesse numérique de leur personnel.

26. Mlle McCORKINDALE (Australie) félicite la représentante de la France de l'activité qu'elle a déployée en qualité de Présidente à la session précédente. Elle rend hommage aux représentants de la Turquie et du Mexique, en tant que Rapporteur et Vice-Président de la Commission.

27. La Commission de la condition de la femme est la seule commission qui puisse prévoir qu'un jour viendra où l'Organisation des Nations Unies pourra se passer du concours d'un groupe spécial de représentantes expérimentées pour mettre en oeuvre ses nobles idéaux en aidant tous les Etats à éviter, dans leurs lois et dans leurs coutumes, toute injustice à l'égard d'une catégorie quelconque d'êtres humains.

28. La Commission a une tâche positive à accomplir en dehors des conseils qu'elle peut donner dans les domaines dans lesquels elle peut contribuer à éviter aux femmes l'inégalité et les épreuves, il lui appartient, en dernière analyse, de faire bénéficier le monde entier des ressources d'expérience et de force dont dispose potentiellement une classe féminine instruite et animée d'un esprit collectif de collaboration. Bien que le régime démocratique semble peut-être pécher par trop de prudente lenteur, il vaut mieux, néanmoins, effectuer les modifications nécessaires au fur et à mesure que l'opinion publique se révèle disposée à les accepter.

29. Les Etats les plus évolués se doivent de prêter aide et assistance aux pays les moins favorisés; les Nations Unies peuvent aider les pays dont le développement est retardé à atteindre leurs buts en leur suggérant certaines améliorations à apporter à leur législation ou par d'autres moyens qui leur permettraient de développer leurs ressources latentes. Les peuples du monde pourront progresser, lorsqu'ils seront ainsi libérés des craintes injustifiées qui, dans le passé, ont

empêché les femmes de contribuer pleinement à l'édification de la solidarité mondiale.

ELECTION DU BUREAU

Election de la Présidente

30. Mme TSAIDARIS (Grèce) présente la candidature de Mme Lefauchaux (France) pour la présidence de la Commission.

31. Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique), Mlle ZUNG (Chine) et Mme URDANETA (Venezuela) appuient cette candidature.

32. Aucune autre candidature n'étant présentée, Mme LEFAUCHEUX (France) accepte d'assumer pour la troisième fois les fonctions de Présidente, et remercie la Commission de reconnaître ainsi le travail qu'elle a accompli.

Election de deux vice-présidentes

33. Mme CASTILLO-LEDON (Mexique) présente la candidature de Mme URDANETA (Venezuela) comme Vice-Présidente.

34. Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) propose Mme SEN (Inde) comme Vice-Présidente.

35. Aucune autre candidature n'étant présentée, la PRESIDENTE déclare Mme URDANETA (Venezuela) et Mme SEN (Inde) élues première et seconde vice-présidentes respectivement.

Election du Rapporteur

36. Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) propose de confier à Mme KHOURY (Liban) les fonctions de rapporteur.

37. Aucune autre candidature n'étant présentée, la PRESIDENTE déclare Mme KHOURY (Liban) élue rapporteur.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (E/CN.6/128)

38. Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) suggère que la documentation soumise au sujet du point 10 : "Condition de la femme dans les territoires sous tutelle et dans les territoires non autonomes" ayant surtout trait au statut juridique et politique de la femme, il conviendrait de considérer le point 10 comme une subdivision du point 3 plutôt que comme un point séparé. Cette manière de procéder serait en accord avec la politique de la Commission qui vise à ne faire aucune distinction entre les pays ayant des niveaux de développement différents quand il s'agit d'examiner les discriminations contre les femmes en ce qui concerne leurs droits politiques.

39. La PRÉSIDENTE approuve cette suggestion et propose que le point 10 devienne le point 3 b) de l'ordre du jour, les points 3 b) et 3 c) actuels devenant respectivement les points 3 c) et 3 d).

40. En réponse à une question de la représentante de l'Australie, elle assure celle-ci que ce remaniement n'empêchera pas la Commission de discuter la question de l'éducation des femmes dans les territoires sous tutelle et dans les territoires non autonomes.

41. Elle assure également la représentante du Royaume-Uni que les points viendront en discussion en tenant compte de l'ordre dans lequel la documentation sera mise à la disposition de la Commission.

42. Elle suggère en outre qu'il pourrait être désirable de prévoir un point de l'ordre du jour intitulé : Questions diverses.

43. Mme SEN (Inde) propose l'inscription à l'ordre du jour d'un point intitulé "Réorganisation de la Section à l'intérieur du Secrétariat". C'est là une question qui doit être examinée, étant donné que certaines résolutions du Conseil économique et social à ce sujet n'ont pas encore été mises en oeuvre.

44. Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle à la Commission que la représentante des Etats-Unis a, l'année précédente, proposé au Conseil économique et social que le rapport de la Commission soit établi avec plus de détails, et comprenne aussi bien les propositions qui ont été rejetées que les propositions qui ont été adoptées, en indiquant les raisons du rejet.

45. Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni), revenant à la suggestion formulée par la Présidente, doute qu'il soit sage de permettre l'addition de questions diverses à l'ordre du jour déjà très chargé de la Commission. Si un membre quelconque de la Commission désire proposer l'inscription d'un point supplémentaire, cette proposition devrait être faite immédiatement, sans attendre que la Commission ait presque terminé ses travaux, car les représentantes pourraient alors se voir forcées de prendre des décisions sur des questions sur lesquelles elles n'auraient pas d'informations suffisantes.

46. Après une brève discussion, la PRÉSIDENTE suggère à la Commission d'adopter l'ordre du jour ainsi amendé, étant entendu que les représentantes qui désire- raient soumettre des questions supplémentaires pour inscription à l'ordre du jour, pourront le faire à la fin de la séance de l'après-midi du mercredi 10 mai.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures 25.
17/5 a.m.